

**A
R
G
I**

argile

*Association de prise en charge des addictions
et de réduction des risques*



Livret d'**A**ccueil
E

CSAPA

*15 rue de Peyerimhoff - Colmar
03 89 24 94 71*

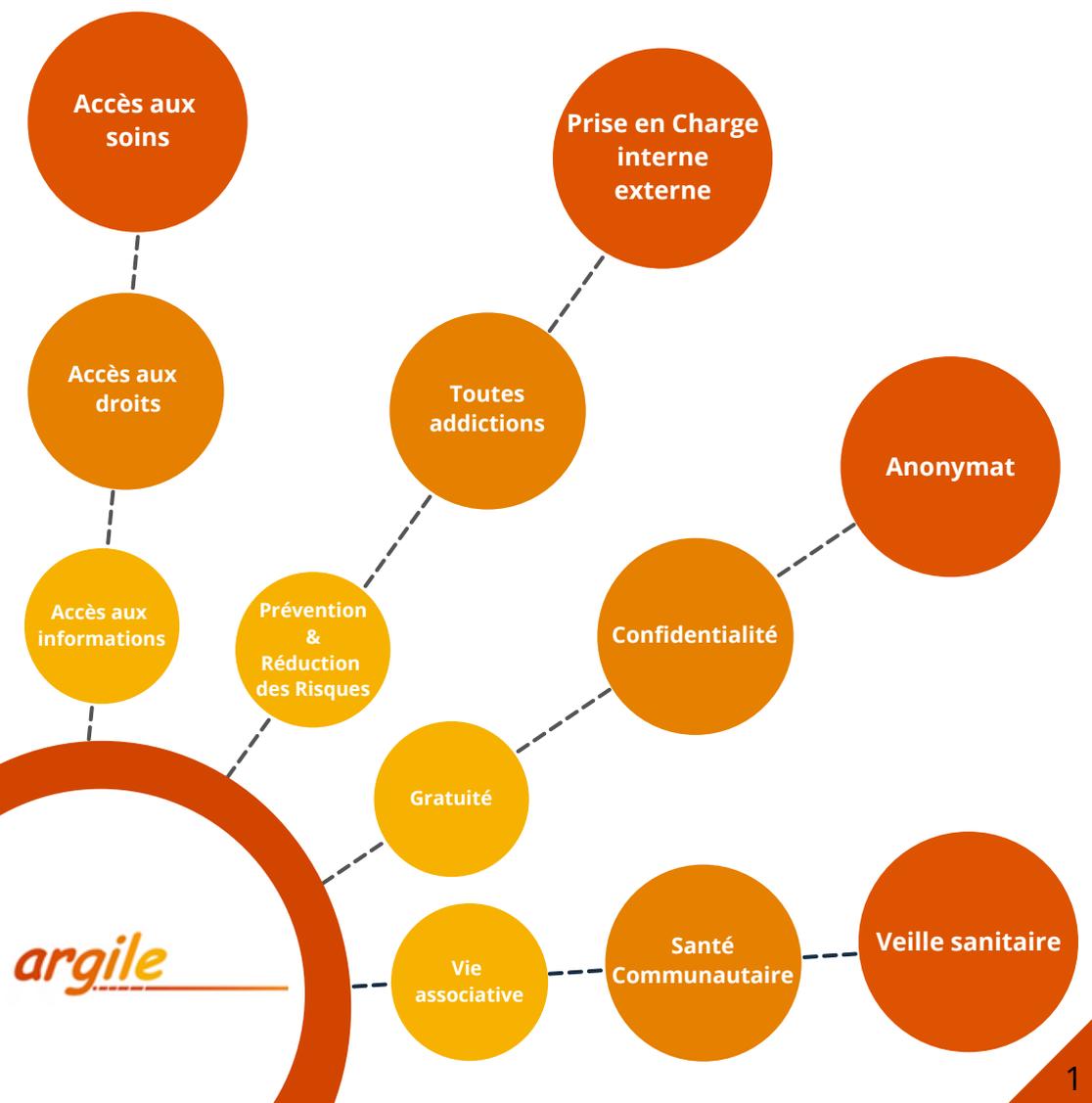
CAARUD

*10 avenue Robert Schuman - Mulhouse
03 89 59 87 60*

Argile est une association alsacienne de droit privé. Créée en 1980, elle est régie par le droit local Alsacien Mosellan.

L'association gère plusieurs structures dont :

- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé à Colmar.
- Un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) situé à Mulhouse.





MOT du PRESIDENT

Mesdames et Messieurs,

Vous êtes les bienvenus à Argile.

L'Association Argile vous accueille et vous propose une prise en charge globale et personnalisée. Elle se fait un honneur et un devoir de se définir comme une association communautaire dont le leitmotiv est de mettre en avant le patient/usager comme « un autre savoir » riche et complémentaire de celui des professionnels.

Pour Argile, ses bénévoles et ses professionnels, il est primordial de mobiliser les richesses communes pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins de toute personne qui pousse la porte de notre association.

De par nos valeurs, nos pratiques, vous accueillir est notre mission principale, et nous avons besoin de votre participation active si vous le souhaitez. Il est pour nous important, de tout mettre en œuvre pour être des interlocuteurs de confiance, capables de vous accompagner vers un mieux-être en accord avec vos aspirations et vos attentes.

Compter les uns sur les autres, avancer ensemble, se motiver pour dépasser collectivement les moments de doutes (ces doutes légitimes) qui surviennent et qui sont souvent rédhibitoires, constituent pour nous, un principe d'action fort, dont on ne peut se passer, si nous voulons rebondir et aller de l'avant.

En vous adressant à nous, sachez que nous solliciterons votre point de vue, pour le partager avec les autres membres de l'association et en faire un temps de travail fabriqué par tous, au service de tous. En nous faisant confiance, vous êtes sûr d'être accueilli par une association militante, qui se mobilise et s'organise pour être à votre service et à votre écoute. Nos professionnels, puisent le sens de leurs actions dans des valeurs associatives fortes et affirmées et travaillent à vous redonner courage et enthousiasme.

Être à vos côtés, c'est faire le pari d'une confiance mutuelle, c'est ne pas se laisser submerger par les soucis et les périodes de découragements récurrents qui peuvent nous arriver à tous. Il nous faut rester motivés pour qu'ensemble nous puissions trouver l'énergie nécessaire à l'engagement pris, d'assurer nos missions et notre objectif commun de bien être pour tous sur notre territoire de vie.

Président :

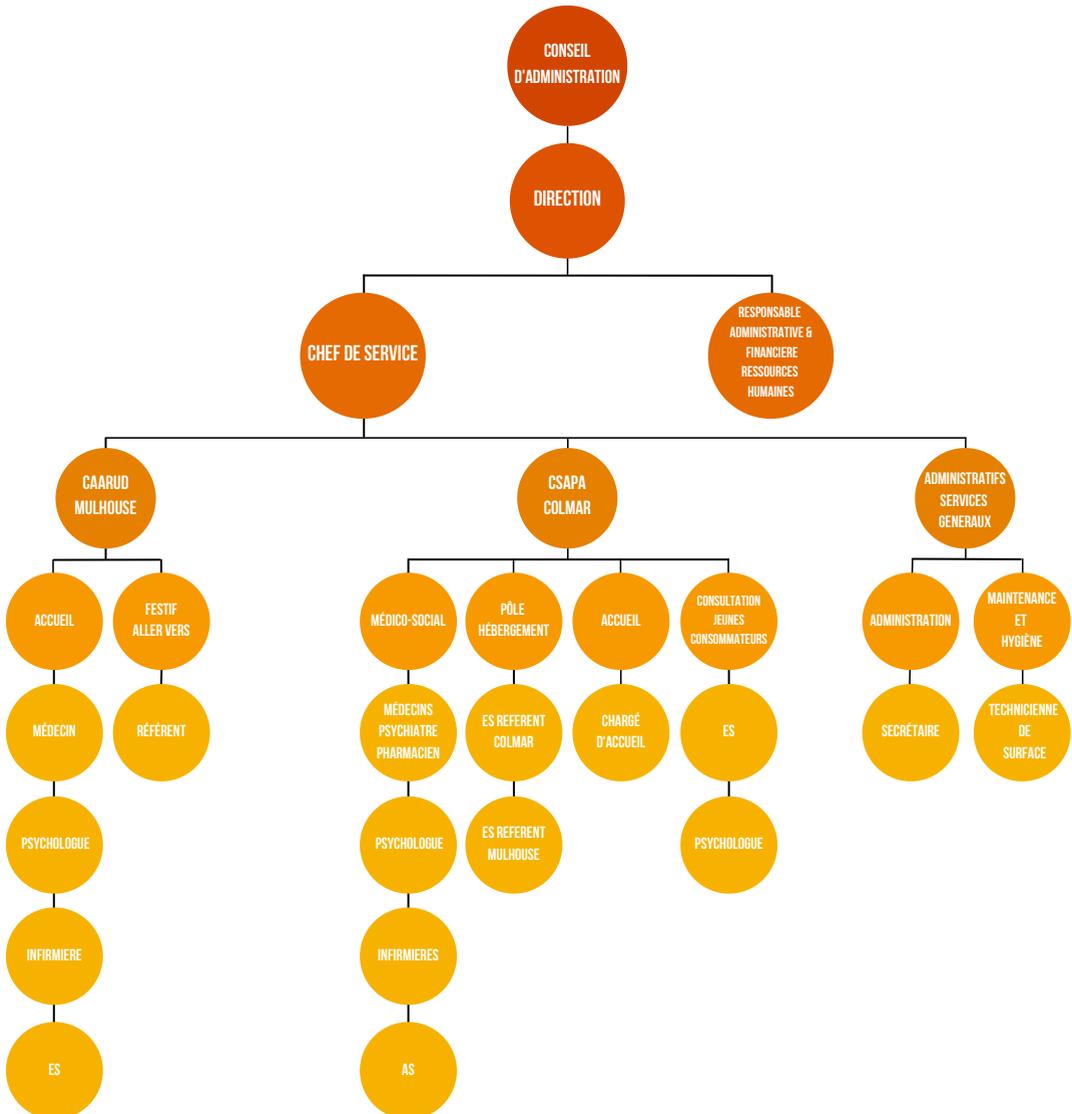
L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Argile conçoit l'approche communautaire comme une pratique qui s'applique et s'organise dans le cadre d'une démarche globale de santé. C'est un levier d'action qui participe d'une dynamique sociale de changement à travers laquelle se mettent en place les mécanismes de compensation permettant de construire de nouveaux équilibres où la santé et le bien-être s'entendent comme des objectifs inaliénables d'une certaine qualité de vie.

L'approche communautaire articule solidarité et dialogue, et fonde ses actions en partant du principe que les problèmes sociaux sont de nature collective et qu'ils doivent faire l'objet de solutions collectives.

Pour ce faire, Argile, défend un sens dynamique de la communauté qui se détermine comme :

- une organisation collective, communautaire et locale,
- un espace de vie et d'engagement qui implique les publics accueillis et inclut les dynamiques sociales à l'œuvre sur le territoire (ébauches de solutions, micro réalisations, réseaux de solidarité),
- un lieu de citoyenneté et de participation effective de l'ensemble des acteurs concernés (décideurs, professionnels, usagers,...), autant sur le mode représentatif que direct,
- un lieu d'accueil, d'interactions entre pairs et professionnels, de réflexions et d'actions,
- un lieu d'accueil différencié qui positionne les individus dans une dimension individuelle et collective,
- un lieu de bienveillance qui fait une place à chacun et de tolérance qui respecte les croyances de tous,
- un espace d'émergence, de définition et de compréhension des problèmes,
- un espace de relations horizontales, entre pairs et professionnels...



Directeur :

AS : Assistante Sociale - ES : Édicateur/trice Spécialisé/ée

Argile, une association, plusieurs dispositifs

Accueil.....

.....Soins

Suivi Social.....

.....CJC

Prévention.....

.....Pôle Hébergement

RdRD.....

.....Intervention en milieu festif

Aller vers.....



Contact CSAPA : 03 89 24 94 71

Un dispositif de prise en charge toutes addictions.

Une équipe médico-psycho-sociale, s'adressant à toute personne adulte, jeune, et/ou à son entourage rencontrant des difficultés liées à la consommation de produits psychoactifs, et/ou sans produit.

Le MEDICO PSYCHO SOCIAL

Médical :

Accueil, écoute bienveillante
Diagnostic et projet thérapeutique personnalisé
Accès aux soins, accès aux traitements
Orientation et accompagnement vers les lieux de séjours thérapeutiques, hospitalisations, sevrages

Prestations de soins :

Consultations, bilans, examens, diagnostic, délivrance des traitements (toutes addictions)
Thérapies alternatives
Dépistage VIH, VHC, VHB, TROD, Fibroscan

Social :

Accès aux droits sociaux, au logement, à l'insertion
Soutien dans les démarches administratives
Accès aux séjours thérapeutiques en lien avec les partenaires
Accueil sur rendez-vous
Permanence sans rendez-vous

Psychologue :

Rendez-vous individualisés
Permanence sans rendez-vous
Interventions en milieu carcéral

Médical	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Soins	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Social	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Psycho	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		



L'ACCUEIL

Espace d'accueil collectif (usagers/patients/entourage)
Information, orientation, services et prestations
Espace d'écoute et d'échanges, accès internet et
téléphonique, activités thérapeutiques en interne et en
externe

La CONSULTATION JEUNES CONSOMMATEURS (CJC)

Dispositif spécifique dédié aux jeunes de moins de 25
ans en interne, en externe, dans les espaces publics et
lieux de vie
Accueil, écoute et échanges autour des difficultés
vécues par les jeunes et leur entourage
Interventions en milieux scolaires, foyers, MJC, clubs
associatifs
Actions de prévention et de sensibilisation individuelles
et/ou collectives
Programmes de prévention : unplugged et primavera

Le POLE HEBERGEMENT

Accueil en logement individuel, équipements de
première nécessité
Projet de soins personnalisés, contrat de séjour, suivi
thérapeutique
Accompagnement à l'autonomie, ouverture des droits
sociaux, insertion sociale et professionnelle

La REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES

Programme d'Echange de Seringues (PES)
Distribution de matériel stérile : injection, sniff,
inhalation et pratiques sexuelles
Conseil d'utilisation et échange sur les pratiques et
produits consommés
Prévention des risques de surdoses (Naloxone)
Programme d'Accompagnement et Education aux
Risques Liés à l'Injection (AERLI)
Veille sanitaire : informer et signaler tout effet
méconnu, indésirable et dangereux

Accueil	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					



Consultations
Jeunes
Consommateurs

 06 79 05 44 06

 argile.68

Pôle hébergement :

 Colmar : 06 80 22 15 14

 Mulhouse : 06 79 05 44 06



(Renvoi sur la liste des produits présents au PES)

**Sans rendez-vous, accessible sur les horaires
d'ouverture du CSAPA**

**Scannez pour avoir accès à la liste des outils
de RdRD**



Contact CAARUD : 03 89 59 87 60

Un dispositif spécifique et adapté à la Réduction des Risques et des Dommages.
Une équipe médico-psycho-sociale pour une prise en charge globale, s'adressant à toute personne majeure concernée par une ou plusieurs difficultés liées à la consommation de produits psychoactifs.

L'ACCUEIL

Espace d'accueil collectif
Prestations et services de première nécessité (espace sanitaire, laverie, hygiène...)
Orientation vers les dispositifs de droit commun, accompagnement aux démarches administratives
Écoute, soutien
Accès internet et téléphonique
Activités de socialisation et ateliers thérapeutiques en interne et en externe

La REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES

Programme d'échange de seringues (PES)
Distribution de matériel stérile : injection, sniff, inhalation, pratiques sexuelles
Conseil d'utilisation et échange sur les bonnes pratiques et produits consommés
Prévention des risques de surdoses (Naloxone)
Programme d'Accompagnement et Education aux Risques Liés à l'Injection (AERLI)
Veille sanitaire : informer et signaler tout effet méconnu indésirable et dangereux
Colis 'Click&Collect'

Le SOIN

Équipe médicale: consultations, soins, relais et orientations
Prévention des risques sanitaires liés aux pratiques des consommations
Dépistage VIH, VHC, VHB, TROD, Fibroscan
Vaccinations
Prise en charge thérapeutique VHC
Entretiens et suivis psychologiques

Accueil	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

 06 45 02 56 92

 CAARUD Bémol



(Renvoi sur la liste des produits présents au PES)

**Sans rendez-vous, accessible sur les horaires
d'ouverture du CAARUD
Scannez pour avoir accès à la liste des outils
de RdRD**

 Psychologue : 07 86 35 76 20

VIE ASSOCIATIVE

AUTO SUPPORT

Le groupe d'autosupport à Argile est un groupe d'entraide entre pairs. Il permet de tisser des liens entre les individus et une ouverture sur l'extérieur. Il définit et élabore des projets en lien ou pas avec les professionnels et participe à redonner à chacun son autonomie et son pouvoir d'agir dans la société. A travers ses différentes actions, il s'attache à mobiliser les individus autour de leur parcours de santé, à lutter contre toute forme de stigmatisation et d'exclusion liées aux addictions. Le groupe d'autosupport agit comme un partenaire de soin, il aide à reconstruire un étayage social autour des patients parfois fortement désocialisés.

Le groupe se retrouve au minimum une fois par semaine pour un temps d'échange et de réflexion autour de son fonctionnement et de l'organisation de ses projets.

BENEVOLAT

L'engagement bénévole, fait partie intégrante de la vie associative à Argile. Est considérée comme bénévole toute personne « patient, usager, adhérent, sympathisant... » qui a envie de s'engager bénévolement dans un de ces dispositifs. Les bénévoles assurent une présence volontaire et complémentaire à la prise en charge professionnelle. Toujours bienveillants, ils proposent un accueil, une écoute, une aide, une présence, des compétences, un savoir et se rendent disponibles quand ils le peuvent, pour participer activement et au gré de leur sensibilité et disponibilité, aux différentes activités, ateliers...proposés par l'association.

EXPRESSION ET PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale, le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Plusieurs Conseils de la Vie Sociale sont programmés au cours d'une année. Ils sont des lieux d'échanges et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Un registre est mis à disposition, à l'accueil, pour faire part des réclamations et plaintes comme des encouragements et félicitations à destination des professionnels et de l'institution.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 08 septembre 2003 et mentionné à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des outils pour l'exercice de ces droits.

La charte est affichée dans l'ensemble des locaux de l'association et est remise avec le livret d'accueil à toute personne accueillie.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge et l'accompagnement sont individualisés et adaptés aux besoins de chacun. Ils sont proposés de manière anonyme et gratuite.

Article 3 - Droit à l'information

L'accès à une information claire, compréhensible et adaptée est un droit fondamental, notamment en ce qui concerne :

- la prise en charge, l'accompagnement, l'organisation et le fonctionnement des établissements,
- l'accès à une information exhaustive, relative aux droits des patients/usagers et aux associations d'usagers œuvrant dans le même domaine,
- l'accès à la totalité des informations nécessaires et utiles dans le cadre d'un accompagnement adapté (psychologique, médical, thérapeutique et/ou socio-éducatif).

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

L'accès à l'offre de service est libre et respecte le choix du patient/usager.

Le consentement éclairé est garanti par tous les moyens adaptés pour s'assurer de la bonne compréhension des conditions et conséquences de la prise en charge.

Le droit à une participation directe (au besoin avec l'aide du représentant légal), à la conception et mise en œuvre du projet individuel d'accompagnement est assuré.

Le droit d'être systématiquement accompagné par la personne de son choix est respecté.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut renoncer à tout moment, par écrit ou par oral, aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Le respect et le maintien des liens familiaux.

Le droit à la participation pleine et entière (si choisi) de la famille et entourage (quand c'est possible) aux activités et à la vie quotidienne dans les dispositifs et centres.

Article 7 - Droit à la protection

La confidentialité des informations recueillies est garantie en conformité avec les lois en vigueur.

Le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté sont garantis par l'association.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Le droit de circuler librement est garanti dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge, selon les limites définies par les règles de fonctionnement des établissements.

Les patients accueillis en résidentiel peuvent, pendant toute la durée de leur séjour, conserver leurs biens, effets, objets personnels et disposer de leurs patrimoines et revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge sont prises en considération.

Le rôle des familles, des proches ou des représentants légaux qui entourent de leurs soins les patients/usagers est facilité, avec leur accord, par l'institution et est intégré aux projets d'accompagnements individualisés.

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses, confessionnelles et convictions de chacun.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles attribués aux patients/usagers est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles et si nécessaire en lien avec des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité des patients/usagers est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Préambule

Ce règlement de fonctionnement est établi selon la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement (article L.311-7 du CASF).

Il a été présenté au Conseil de la Vie Sociale (CVS) et aux instances représentatives du personnel puis validé par le Bureau. Il pourra faire l'objet d'une révision en lien avec l'évolution des services et/ou suite à une interpellation du CVS.

Ce règlement est obligatoirement porté à la connaissance des différents intervenants, salariés, stagiaires et/ou bénévoles...qui s'engagent à le respecter.

Il est affiché dans l'ensemble des locaux de l'association et est remis systématiquement avec le livret d'accueil aux patients/usagers.

Il précise la dénomination et les coordonnées de l'association ainsi que l'organisation et les modalités d'accompagnement des patients/usagers.

L'Association Argile, a son siège social au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar et est régie par la loi 1901 du droit local Alsacien Mosellan. L'association est laïque et apolitique. Elle gère plusieurs structures dont :

- un Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar,
- un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situé au 10 avenue Robert Schuman à Mulhouse.

L'Accueil

Il est inconditionnel et l'anonymat des patients/usagers est garanti conformément à la réglementation en vigueur.

Le CSAPA accompagne toute personne majeure ou mineure concernée par une problématique addictive avec ou sans produit. Les personnes viennent volontairement ou sont adressées par un soignant, un travailleur social et/ou une institution partenaire. Elles peuvent y être contraintes par une mesure judiciaire.

Le CAARUD accompagne toute personne majeure concernée par la consommation de produits psychoactifs.

L'accueil, les prestations et services, les consultations, les entretiens et soins délivrés sont gratuits.

Les centres sont ouverts toute l'année, en ambulatoire. Les horaires d'ouverture sont précisés dans le livret d'accueil et sont affichés dans l'ensemble des structures.

Les centres sont fermés les week-ends, les jours fériés et lors de fermetures exceptionnelles.

L'arrivée au sein de l'Association Argile donne lieu à un premier entretien, réalisé par un professionnel. Ce dernier fait une présentation de l'association, de son cadre légal et de ses missions. Il fait également un point de situation à l'aide d'un questionnaire avec le patient/usager et évalue sa demande.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés sont transmis au patient/usager. La personne qui fera la demande d'une prise en charge devra au préalable remplir un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) nominatif et confidentiel, utile à l'élaboration du projet individualisé.

Les données recueillies sont regroupées dans un dossier informatisé et protégé en conformité avec le RGPD.

Les données personnelles sensibles qui ont trait à la nationalité, le lieu et la date de naissance sont collectées après accord exclusif des personnes.

Les dispositions légales et techniques protègent les données selon le principe de la confidentialité et du secret professionnel, par la loi informatique et libertés et à l'accès limité aux seules personnes habilitées.

Il n'est fait aucune exploitation nominative des données saisies. Le logiciel est sécurisé. Le traitement automatisé répond aux normes RGPD (cf. charte d'utilisation et de protection des données à caractère personnel).

Modalités de prise en charge

Les structures de l'association ne peuvent être ouvertes au public qu'en la présence, à minima, de deux salariés/bénévoles.

Après une première évaluation de la demande, un rendez-vous est proposé pour mieux appréhender les besoins et demandes du patient/usager. Une analyse de la situation médicale, psychologique et sociale est réalisée avec la personne et une proposition de prise en charge est conjointement élaborée :

- consultation médicale et/ou paramédicale,
- entretien avec un(e) psychologue,
- entretien avec un(e) travailleur social.

A la suite de ces entretiens, une mise en commun des observations des intervenants déterminera l'orientation qui sera proposée au patient/usager (admission et prise en charge ou orientation vers un partenaire, une autre institution).

Admission et prise en charge

L'admission finale, est conditionnée par l'acceptation du présent règlement et du protocole de prise en charge proposés.

Un dossier individuel de prise en charge (DIPC) est constitué avec un professionnel référent. Il contient l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement. Le patient/usager peut à tout moment, sur demande, consulter son dossier.

Pour des raisons d'organisation, l'accès, la consultation et/ou la récupération d'un dossier individuel, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai d'une semaine après réception de la demande.

Les démarches définies par le projet individuel se font avec les professionnels et intervenants de l'association : médecin, psychologue, travailleur social...

Une co-évaluation (au moins une fois par an) des points de situation, des synthèses, serviront à réajuster (si nécessaire) les objectifs à réaliser et à déterminer les suites à donner (parcours de soin). Dans certains cas, cette démarche peut aboutir à une fin de prise en charge.

Prise en charge et traitement de substitution aux opiacés au CSAPA

Le médecin explique la mise en place du protocole de soins au patient.

La phase d'initialisation démarre en principe le lundi. Le patient vient tous les jours de la semaine prendre son traitement sur une période de 5 jours. Il s'agit d'une phase d'observation dont le but est d'assurer la stabilisation du traitement de substitution dans les meilleures conditions. Un premier bilan est réalisé à l'issue de cette phase.

Au cours de cette phase de stabilisation, plusieurs rendez-vous auront lieu avec le médecin, la psychologue et/ou les travailleurs sociaux. Le rythme des rencontres variera en fonction du projet personnalisé.

Prise en charge et hébergement thérapeutique au CSAPA

Pour accéder au dispositif résidentiel, le patient doit remplir un dossier de candidature. Celui-ci permet d'étudier la recevabilité de la demande, par le médecin, la psychologue et le travailleur social. La demande individuelle peut émaner directement de la personne, être réalisée dans le cadre d'un suivi en institution partenaire ou être orientée par le SPIP du Haut Rhin.

Ensuite, un entretien est organisé entre le demandeur et le référent du dispositif pour définir la correspondance entre les besoins, le projet et l'offre de service.

La recevabilité de la demande est étudiée au sein d'une commission multi-partenariale qui définit si une prise en charge peut être envisagée en hébergement thérapeutique. Après acceptation, le patient signe un contrat de séjour qui reprend les objectifs de son suivi.

Plusieurs rendez-vous auront lieu avec le médecin, la psychologue, les travailleurs sociaux. Le rythme de ces rencontres variera selon chaque situation et en fonction du projet individualisé.

Des bilans/synthèses serviront à évaluer avec le patient le bien fondé et la réalisation des objectifs de sa prise en charge.

Fin de prise en charge

La fin de prise en charge intervient à la demande du patient, de l'association ou des deux. Elle peut être décidée suite à :

- l'évolution du projet,
- la réalisation des objectifs de la prise en charge,
- un transfert de prise en charge lié à un déménagement,
- une fin de prise en charge suite à une hospitalisation et/ou incarcération supérieure à deux mois,
- une suspension momentanée de prise en charge,
- une exclusion définitive (cf. paragraphe 'comportements inappropriés et sanctions').

La fin d'une prise en charge en hébergement thérapeutique n'empêche pas le patient de se rendre à l'association afin d'y recevoir les soins en ambulatoire sauf si il relève d'une exclusion définitive.

L'association veille à la mise en place d'une continuité des soins en interne comme en externe (cas d'exclusion définitive).

Comportements inappropriés et sanctions

Il est rappelé que tout acte délictueux ou criminel, notamment violence, dégradation matérielle, vol, insulte, diffamation, harcèlement peut faire l'objet : d'une exclusion temporaire ou définitive, de poursuites pénales et civiles, à l'intérieur comme aux abords des structures.

Ces mesures sont définies dans le livret d'accueil et sont également affichées dans les centres.

Sécurité et respect des locaux

Les centres doivent rester des espaces 'neutres', de respect mutuel, de libre expression, de calme et de sérénité.

La tenue des locaux devra être respectée afin de garantir la qualité de l'accueil. Les éventuelles dégradations pourront faire l'objet d'une demande de réparation. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les animaux ne sont pas admis.

Dans les cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, l'association se mobilise avec ses moyens pour y répondre et, le cas échéant, se réserve la possibilité de faire appel aux services adaptés (Police, Pompiers, SAMU,...) pour gérer la situation.

L'Association Argile décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La consommation de produits psychotropes (substances chimiques qui agissent sur l'état du système nerveux) et d'alcool n'est pas autorisée au sein des différentes structures. Il est également interdit de fumer dans les structures.

Tout commerce/trafic est interdit, ainsi que le vol, le racket et le transfert d'argent.

Document établi en 3 pages.

Ce règlement a été soumis à l'avis du :

- Conseil de la Vie Sociale du CAARUD, le 21 octobre 2021
- Conseil de la Vie Sociale du CSAPA, le 6 octobre 2021
- Instances du Conseil Social et Économique, le 15 novembre 2021
- Conseil d'Administration, le 28 septembre 2021

Les comportements inappropriés et les sanctions sont définis dans le livret d'accueil et affichés dans les centres.

Tout acte délictueux ou criminel, notamment violence, consommation d'alcool et de substances illégales, dégradation matérielle, vol, commerce de produit, insulte, diffamation, harcèlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, de poursuites pénales et civiles, à l'intérieur comme aux abords des structures.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une évaluation par les professionnels et sera si nécessaire sanctionné en fonction de leur gravité.

Une fiche événement indésirable 'FEI' retracera l'évènement et sera mis à disposition des personnes concernées.

En cas de désaccord entre les parties, il est possible de faire appel à un Médiateur extérieur : Monsieur Dominique GIUDICELLI : 5 rue des Cuvetiers 68360 Soultz (03 89 32 71 35 – contact@actilog.asso.fr)

LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

Il doit être remis à toute personne accueillie ou accompagnée. Il définit les droits et obligations de l'établissement et de l'utilisateur. Il est généralement établi en double exemplaire, dont l'un est remis à l'utilisateur.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de la prise en charge, l'association est amenée à collecter directement auprès des patients/usagers ou indirectement des données à caractère personnel les concernant. Argile accorde une grande importance à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données.

Les dispositions mises en œuvre pour garantir le traitement de données sont affichées dans chaque structure.

Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

argile

CAARUD Bémol - Argile

10 avenue Robert Schuman - 68100 Mulhouse
Standard : 03 89 59 87 60

Accueil : 06 45 02 56 92

Psychologue : 07 86 35 76 20

Référent Prév'En Teuf 68 : 06 70 18 41 78
Dispositif 'Aller vers' : 06 70 18 41 78

www.argile.fr

argile

CAARUD Bémol - Argile

10 avenue Robert Schuman - 68100 Mulhouse
Standard : 03 89 59 87 60

Accueil : 06 45 02 56 92

Psychologue : 07 86 35 76 20

Référent Prév'En Teuf 68 : 06 70 18 41 78
Dispositif 'Aller vers' : 06 70 18 41 78

www.argile.fr

argile

CAARUD Bémol - Argile

10 avenue Robert Schuman - 68100 Mulhouse
Standard : 03 89 59 87 60

Accueil : 06 45 02 56 92

Psychologue : 07 86 35 76 20

Référent Prév'En Teuf 68 : 06 70 18 41 78
Dispositif 'Aller vers' : 06 70 18 41 78

www.argile.fr

 Prév'En Teuf 68  argile.68  CAARUD Bemol

www.argile.fr

argile

CSAPA Argile

15 rue de Peyerimhoff - 68000 Colmar
Standard : 03 89 24 94 71

Accueil : 06 42 93 02 86
Pôle Hébergement Colmar : 06 80 22 15 14
Pôle Hébergement Mulhouse : 06 74 13 55 34
CJC : 06 79 05 44 06
Assistante de service social : 06 84 31 59 19
Psychologue : 06 84 31 48 43

www.argile.fr

argile

CSAPA Argile

15 rue de Peyerimhoff - 68000 Colmar
Standard : 03 89 24 94 71

Accueil : 06 42 93 02 86
Pôle Hébergement Colmar : 06 80 22 15 14
Pôle Hébergement Mulhouse : 06 74 13 55 34
CJC : 06 79 05 44 06
Assistante de service social : 06 84 31 59 19
Psychologue : 06 84 31 48 43

www.argile.fr

argile

CSAPA Argile

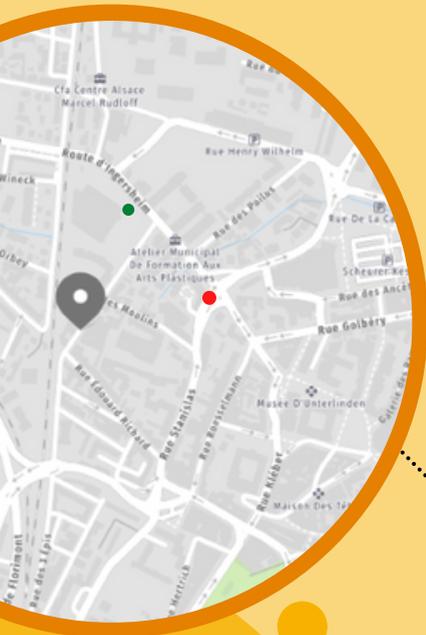
15 rue de Peyerimhoff - 68000 Colmar
Standard : 03 89 24 94 71

Accueil : 06 42 93 02 86
Pôle Hébergement Colmar : 06 80 22 15 14
Pôle Hébergement Mulhouse : 06 74 13 55 34
CJC : 06 79 05 44 06
Assistante de service social : 06 84 31 59 19
Psychologue : 06 84 31 48 43

www.argile.fr

 Prev'En Teuf 68  argile.68  CAARUD Bemol

www.argile.fr



Association Argile

Siège social

CSAPA Colmar

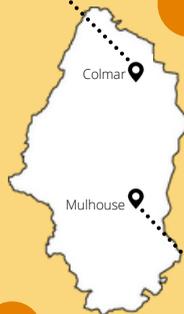
15 rue de Peyerimhoff
68 000 Colmar
03 89 24 94 71

Accès Bus

- Ligne 2 - 6 -25
Station Manufacture
- Ligne 1 - 3 - 4 - 5 -6 -7 -8
Station Théâtre

Accès Gare

Accès Autoroute



CAARUD Mulhouse

10 Avenue Robert Schuman
68100 Mulhouse
03 89 59 87 60

● Accès Bus

Ligne 1 - 2 -16 - C6 - C7
Station Anvers

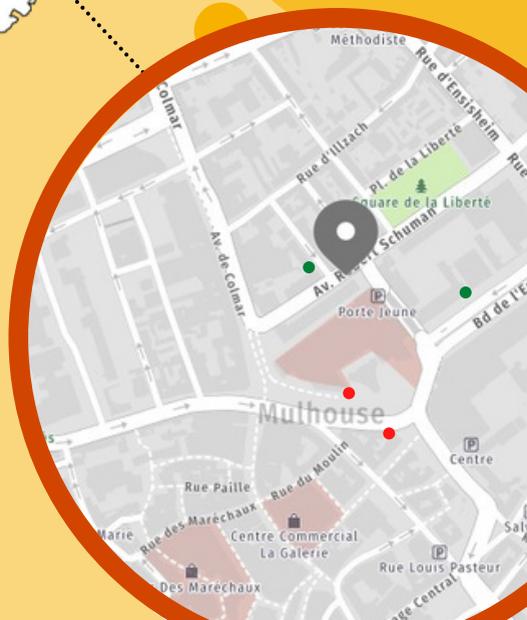
Ligne 1- 2 - 10 - C6 - C7
Station Europe

● Accès Tram

Ligne 1 - 2 -3
Tram Train Station Porte Jeune

Accès Gare

Accès Autoroute





Argile Colmar

15 rue de Peyerimhoff
68000 Colmar
T 03 89 24 94 71
F 03 89 24 94 39

CSAPA
03 89 24 94 71

Pôle Hébergement

Colmar
06 80 22 15 14
Mulhouse
06 74 13 55 34

CJC
06 79 05 44 06

Prév'En Teuf 68
06 70 18 41 78

**CAARUD
Mobile
Aller vers**
06 70 18 41 78

**CAARUD
Bémol**
03 89 59 87 60

Argile Mulhouse

10 avenue Robert Schuman
68100 Mulhouse
T 03 89 59 87 60
F 03 89 59 87 65